

APPEL À CANDIDATURE AU COMITÉ DIRECTEUR DE LA FFVL

Nice, le 13 février 2023

N/Réf. : AG23001_Appel-candidatureCD_v1.doc

Suivi administratif : Sophie MAUREL

Objet : Appel à candidature au Comité directeur de la FFVL

Bonjour à tous,

L'assemblée générale de la FFVL se tiendra le **dimanche 26 mars 2023** au Campus Véolia, 25 avenue Lionel Terray 69330 JONAGE.

Nous vous informons que trois postes sont vacants au Comité directeur de la fédération :

- deux postes dans le collège professionnel (dont un réservé Femme) ;
- un poste dans le collège associatif.

Les conditions de candidature sont rappelées en page 2.

L'intégralité des statuts et règlements de la fédération sur notre site, [ici](#).

Si vous souhaitez rejoindre l'équipe fédérale pour cette olympiade 2021-2024, nous vous remercions de bien vouloir **envoyer votre candidature**, par lettre recommandée avec AR, au siège de la FFVL, 1 place du Général Goiran - 06100 Nice **avant le 23 février 2023** – 23h59, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Votre candidature devra être accompagnée de la fiche disponible sur notre site Internet à [en cliquant sur ce lien](#).

Gagnez du temps, utilisez le système en ligne pour envoyer votre LRAR :

<https://boutique.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne>

Nous vous souhaitons bonne réception de ces informations.

Bien sportivement.

Michel Joulot
Secrétaire général

RAPPEL DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

STATUTS

2.2. Instances dirigeantes

La fédération est administrée conjointement par le Bureau directeur et le Comité directeur.

Le mandat du Comité directeur et du président prennent effet dès l'élection du nouveau Comité directeur par l'Assemblée générale électorale.

Ne peuvent être élues membres d'une instance dirigeante :

- les personnes de moins de 16 ans ;
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne disposant pas d'une licence à jour au moment du dépôt de leur candidature ;
- les personnes ou membres de structure prestataire de services pour le compte de la FFVL.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3.2 Élection du comité directeur

3.2.1 Candidatures

Les candidatures aux postes du Comité directeur doivent être adressées à la FFVL, par lettre recommandée avec avis de réception, trente jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale. Elles sont transmises à la commission de Surveillance des opérations électorales qui doit, dans les dix jours, statuer sur leur recevabilité.

Chaque candidat doit remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 2.2. des statuts de la fédération.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Les candidatures sont individuelles et ne sont pas soumises à l'agrément de la structure d'appartenance du licencié.

Chaque candidat doit indiquer clairement lors de sa candidature :

1. la discipline principale déclarée lors de l'enregistrement de sa licence de l'année en cours,
2. s'il se présente au titre du collège associatif ou du collège des organismes à but lucratif :
 - un licencié ayant souscrit sa licence dans une association et qui n'est pas enregistré à la FFVL dans l'équipe pédagogique d'un OBL agréé l'année précédant l'élection ressort nécessairement du collège associatif,
 - un licencié ayant souscrit sa licence dans un OBL agréé l'année précédant l'élection ressort nécessairement du collège des OBL,
 - un licencié ayant souscrit sa licence dans une association et qui est enregistré à la FFVL dans l'équipe pédagogique d'un OBL agréé l'année précédant l'élection peut choisir entre les deux collèges au moment du dépôt de sa candidature.